

Règlement Intérieur



F.C.Oudon Couffé – Stade du Chêne – 425 Rue de la Loire – 44521 OUDON
Affiliation FFF : 581315 – Siret : 811 967 272 00014 – APE : 9312Z

Règlement intérieur

Règles générales :

Tout Joueur, Educateur, Dirigeant, Arbitre, Membre du Comité Directeur, Membre Actif, de par le simple fait d'apposer librement sa signature au bas d'une licence ou de prendre des responsabilités au sein du Club « Football Club Oudon Couffé », s'engage :

- A accepter et respecter le Règlement Intérieur du Club.
- A faire preuve d'un véritable esprit sportif.

Le Club, de par ses Statuts et son Affiliation à la Fédération Française de Football, s'engage :

- A donner à tout Joueur, Educateur, Dirigeant, Arbitre, Membre du Comité Directeur, Membre Actif, les moyens de s'exprimer librement et en toute objectivité.
- A mettre tout en œuvre pour que les Joueurs puissent s'affirmer pleinement dans leur sport favori.

Le Club se doit de présenter une bonne image de marque. Tout Joueur, Educateur, Dirigeant, Arbitre, Membre du Comité Directeur, Membre Actif doivent avoir un comportement exemplaire en toutes circonstances, à domicile comme à l'extérieur. Fair-play, sobriété, sociabilité, accueil, respect doivent être les mots clés du Football Club Oudon Couffé.

Sommaire

	Page
▪ Article 1 : Devoirs des Joueurs	4
▪ Article 2 : Devoirs des Parents	4
▪ Article 3 : Devoirs des Educateurs et des Dirigeants	5
▪ Article 4 : Devoirs des Arbitres Bénévoles	6
▪ Article 5 : Devoirs des Membres du Comité Directeur	6
▪ Article 6 : Règles de fonctionnement vis-à-vis du matériel et des équipements	7
▪ Article 7 : Cotisation	8
▪ Article 8 : Licence	8
▪ Article 9 : Assurance/Licence	8
▪ Article 10 : Déclaration d'accident	9
▪ Article 11 : Sanction sportive (<i>Cartons</i>) infligée par un Arbitre Officiel ou Bénévole	9
▪ Article 12 : Abandon de créance ou Remboursement pour les Dirigeants.....	9
▪ Article 13 : Responsabilité morale et Discipline	9
▪ Article 14 : Affichage et Application du Règlement Intérieur	10
<i>Annexe 1 : Charte des Parents</i>	<i>11</i>
<i>Annexe 2 : Règlement Ecole de Football</i>	<i>12</i>
<i>Annexe 3 : Charte des Educateurs</i>	<i>13</i>
<i>Annexe 4 : Tarif des licences</i>	<i>14</i>
<i>Annexe 5 : Sanction sportive</i>	<i>15</i>
<i>Annexe 6 : Information « Réduction d'impôts pour les bénévoles »</i>	<i>16</i>
<i>Annexe 7 : Relevé semestriel « Abandon de créance »</i>	<i>17</i>
<i>Annexe 8 : Relevé mensuel « Remboursement frais de déplacement »</i>	<i>18</i>
<i>Annexe 9 : Révisions et/ou modifications du Règlement Intérieur</i>	<i>19</i>

Article 1

Devoirs des Joueurs

- **Répondre aux règles du football basées sur :**
 - Le respect des décisions des Arbitres Officiels et Bénévoles.
 - Le respect de l'adversaire (Joueurs, Educateurs, Dirigeants et Public).
 - Le respect de ses Partenaires, Educateurs, Dirigeants, Membres du Comité Directeur, Membres Actifs et du Public.
 - L'exclusion de tout geste de mauvaise humeur, insulte ou autre contestation non objective pouvant nuire au bon déroulement d'une compétition ainsi qu'à l'image du Club.
 - Le respect de ses engagements financiers vis-à-vis du Club (licences, amendes...).
 - Le respect du matériel et des installations.
 - La présence et la ponctualité qui sont indispensables aux diverses convocations : matchs, entraînements, arbitrage, traçage des terrains, encadrement des jeunes, réunions...
- **Se rappeler en toutes circonstances que :**
 - Le football est avant tout un sport qui réunit un ensemble d'individualités au service d'un collectif.
 - En cas d'indisponibilité, l'Educateur ou le Dirigeant doit être prévenu dans les meilleurs délais.
 - La présence aux entraînements est obligatoire. En cas d'absence, l'Educateur ou le Dirigeant doit être prévenu.
 - La motivation et le travail sont des facteurs indispensables à la progression des Joueurs et à la réalisation des objectifs de l'équipe.
 - La participation des Joueurs aux manifestations organisées par le Club (tournois, soirées...) est nécessaire au bon fonctionnement et à la réussite de ces organisations.
- **Assurer le lavage des maillots.**

Article 2

Devoirs des Parents

- **Répondre aux règles d'une association sportive bénévole basées sur :**
 - Le respect des Joueurs, Educateurs, Dirigeants, Arbitres, Membres du Comité Directeur, Membres Actifs et du Public.
 - Le respect du travail formateur et éducatif prodigué par les Educateurs et Dirigeants.

- Le respect des différents plannings de gestion élaborés et transmis par les Educateurs et Dirigeants (Lavages de maillots, permanences de bar, transports...).
 - Le respect des engagements financiers vis-à-vis du Club (licence, amendes...).
 - La présence et la ponctualité qui sont indispensables aux diverses convocations : matchs, entraînements, réunions...
- **Se rappeler en toutes circonstances que :**
 - Les Educateurs et Dirigeants sont dégagés de toute responsabilité lors de présence d'enfants 10 minutes avant et/ou après les convocations aux matchs et entraînements. Il est primordial de s'assurer de la présence d'un Educateur ou d'un Dirigeant avant de déposer son enfant.
 - En cas d'indisponibilité, l'Educateur ou le Dirigeant doit être prévenu dans les meilleurs délais. Son remplacement pour le transport, le service au bar, et les diverses autres tâches ponctuelles doit être pourvu.
 - La participation des parents aux manifestations organisées par le Club (tournois, soirées...) est nécessaire au bon fonctionnement et à la réussite de ces organisations.

Annexe 1 : Charte des Parents (Page 11)

Annexe 2 : Règlement Ecole de Football (Page 12)

Article 3

Devoirs des Educateurs et des Dirigeants

- **Répondre aux règles du statut de responsable basées sur :**
 - Le respect des décisions des arbitres Officiels et Bénévoles
 - Le respect de l'adversaire (Joueurs, Educateurs, Dirigeants et Public).
 - Le respect de ses Partenaires, Educateurs, Dirigeants, Membres du Comité Directeur, Membres Actif et du Public.
 - La qualité de sa présentation (tenue sportive) et de son comportement (sobriété, tabagisme...).
 - La gestion et le suivi qualitatif de leurs équipes (équipements, licences, convocations...).
 - La gestion des locaux et du matériel mis à disposition.
 - La gestion de l'accueil des arbitres reçus lors de toute rencontres officielles et amicales.
 - L'intégrité et la qualité de l'enseignement sportif et moral inculqué aux joueurs de toutes catégories.
 - L'engagement à donner un temps de jeu égal à tous les joueurs.

- La présence et la ponctualité aux diverses convocations : matchs, entraînements, réunions...

- **Se rappeler en toutes circonstances que :**

- Le Président doit être informé dans les plus brefs délais des situations « délicates ou sanctionnables ». En aucun cas, une décision individuelle ne doit être prise, l'affaire pourra alors être portée devant une commission spécifique et compétente.
- En cas d'indisponibilité, il est obligatoire de pourvoir à son remplacement.

Annexe 3 : Charte des Educateurs (Page 13)

Article 4

Devoirs des Arbitres bénévoles

Toute Personne susceptible d'arbitrer est tenue :

- D'appliquer l'ensemble des règles d'arbitrage et notamment de notifier les avertissements et exclusions sur la feuille de match. Cette règle est applicable sans aucune concession et pour l'ensemble des catégories.
- D'officier en tenue sportive et d'avoir un comportement exemplaire (impartialité, sobriété, tabagisme...).
- En cas d'indisponibilité, il est obligatoire de pourvoir à son remplacement.

Article 5

Devoirs des Membres du Comité Directeur

Répondre aux règles du statut de Dirigeant élu basées sur :

- Le respect et l'application des Statuts et du Règlement du Club.
- Le respect des Joueurs, Educateurs, Dirigeants, Arbitres, Membres du Comité Directeur, Membres Actifs et du Public.
- Le respect du travail de chaque membre et la nécessité de travailler en bonne coordination avec les autres membres des commissions ou groupes de travail.
- Le droit à l'information, vis-à-vis des autres membres et de l'ensemble des adhérents du club, dans un souci de communication.
- La participation à la gestion du Club en toute équité morale et sportive s'interdisant tout profit et complaisance à titre personnel.
- L'aide à apporter lors de manifestations organisées par le Club (tournois, soirées...) sous réserve de ses disponibilités.
- L'assiduité et le respect de la ponctualité aux réunions.

- En cas d'indisponibilité, le Président ou le Secrétaire du Club doit être prévenu dans les meilleurs délais. Son remplacement dans le cadre d'une délégation doit être pourvu.

Article 6

Règles de fonctionnement vis-à-vis du matériel et des équipements

- Les terrains de sports et locaux divers appartiennent aux municipalités d'Oudon et de Couffé. En tant qu'utilisateur, les infrastructures sont sous la responsabilité du Club et doivent être maintenues en bon état.
 - Nécessité de laisser les infrastructures propres.
 - Interdiction d'accéder aux douches avec des chaussures.
 - Interdiction de frapper les chaussures sur les murs.
 - Interdiction de jouer au ballon sur les murs.
- Le matériel et les équipements sportifs (maillots, ballons...) appartiennent au Club. Aussi par respect vis-à-vis du Club:
 - Tout le matériel doit être remis en place après son utilisation.
 - Les ballons doivent être nettoyés et ramassés après utilisation.
 - Les ballons expédiés hors des terrains doivent être récupérés immédiatement.
 - L'usage de la « pharmacie » n'est réservé qu'à titre médical.
- Le lavage des maillots est assuré par les Joueurs ou Parents selon un calendrier établi par l'Edicateur ou le Dirigeant.

Article 7

Cotisation

- Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités de règlement sont accordées le cas échéant, avec des paiements échelonnés jusqu'au 31 octobre dernier délai.
- Tout Joueur n'étant pas à jour de sa cotisation, donc non licencié, ne pourra participer aux entraînements et aux matchs.
- Tout Educateur non joueur, Dirigeant non joueur et Arbitre non joueur participant activement et bénévolement à l'organisation ou à la gestion du Club est exonéré de la cotisation annuelle (*Cf Statuts : Art.2 - § 2.3*).

Annexe 4 : Tarif des licences (Page 14)

Article 8

Licence

- Tout adhérent dans le Club (Joueur, Educateur, Dirigeant, Arbitre) doit être titulaire d'une licence officielle F.F.F. Cette pièce indispensable, validée dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et d'exercer des responsabilités au sein du Club.
- Tout Joueur non licencié au Club ne peut participer à un entraînement ou à un match. Le non-respect de cette règle entraîne la responsabilité de l'Educateur ou du Dirigeant de la catégorie.
- L'enregistrement de la licence est fait à réception du dossier complet et de l'intégralité du règlement.

Article 9

Assurance/Licence

L'adhérent doit prendre connaissance des garanties « Responsabilité civile » et « Individuelle accidents » dont il bénéficie par le biais de sa licence (*Voir garanties sur l'imprimé de demande de licence*).

L'adhérent doit prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées par Sportmut Foot Atlantique (*Voir garanties sur l'imprimé de demande de licence*) qui permettent de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail).

L'adhérent doit vérifier ses propres contrats d'assurance et les garanties dont il bénéficie (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail) afin de ne pas faire double emploi avec les propositions Sportmut Foot Atlantique.

Article 10

Déclaration d'accident

Tout accident et blessure, lors des matchs officiels, doivent être notifiés sur la feuille de match.

Le licencié « blessé » lors d'un match officiel, d'une rencontre amicale ou d'un entraînement doit informer le Secrétaire du Club pour établir une « Déclaration d'accident ». Cette dernière doit être adressée par le Secrétaire du Club à la Ligue Atlantique de Football dans les 5 jours de sa survenance.

Article 11

Sanction sportive (cartons) infligée par un Arbitre Officiel ou Bénévole

Sanction subordonnée à l'appréciation de la Commission Ethique pour tout Joueur, Educateur ou Dirigeant *des catégories U18, Seniors, Loisirs et Vétérans*.

Les montants des sanctions pour les cartons « Jaune » et « Rouge » sont ceux appliqués par le District ou la Ligue Atlantique. Les cartons « Blanc » feront l'objet d'un suivi particulier et leur répétition sera passible d'une convocation devant la Commission d'Ethique.

La Commission Ethique statue hebdomadairement sur les sanctions.

L'avis de sanction est établi et remis par la Commission Ethique au Joueur, Educateur ou Dirigeant des arbitres, son règlement est à faire dans un délai de 15 jours à réception de l'avis.

Un exemplaire de l'avis de sanction est remis au Trésorier du Club pour son suivi.

Annexe 5 : Sanction sportive (Page 15)

Article 12

Abandon de créance ou Remboursement pour les Dirigeants

L'« Abandon de créance » ou le « Remboursement des frais de déplacement » ne peuvent être cumulés.

- **Frais de déplacements en « Abandon de créance »**

Le Dirigeant peut bénéficier d'une réduction d'impôt et faire reconnaître auprès de l'administration fiscale, le renoncement à son remboursement de ses frais de déplacement comme un don.

Relevé semestriel à transmettre au Trésorier du Club, au plus tard à réception de votre avis de déclaration de revenus

Annexe 6 : Lettre d'information « Réduction d'impôts pour les bénévoles » (Page 16)
Annexe 7 : Relevé semestriel d'abandon de créances (Page 17)

- **Frais de déplacement en « Remboursement »**

Relevé mensuel à transmettre au Trésorier du Club le 10 du mois au plus tard pour les déplacements du mois précédent. Les demandes de remboursement transmises après le 10 du mois pour les déplacements du mois précédent seront refusées.

Remboursement des kilomètres « aller » sur la base du barème des Impôts dans le cadre d'une activité bénévole.

Seuls les frais de déplacement sur convocation aux réunions et missions diverses sont remboursables.

Annexe 8 : Relevé mensuel des frais de déplacement (Page 18)

Article 13

Responsabilité morale et Discipline

Il ne sera accepté ou toléré aucun écart de conduite pouvant enfreindre les règles de fonctionnement du Club, ou/et portant atteinte à l'image du Club. Toute personne licenciée manquant à ses devoirs, ou commettant une faute grave, sera convoquée devant la Commission d'Ethique et entrainera des sanctions pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 14

Affichage et Application du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur du Club est révisable et modifiable uniquement par le Comité Directeur du F.C. Oudon Couffé et à tout moment si les circonstances l'exigent.

Le Règlement Intérieur est consultable sur le site internet du club à l'adresse : www.fcoc.fr

Un exemplaire du Règlement Intérieur est envoyé par mail à tous les adhérents du club lors du renouvellement des licences.

Un exemplaire du Règlement Intérieur est envoyé par courrier à tous les adhérents du Club qui n'ont pas d'adresse de messagerie lors du renouvellement des licences.

Pour un nouvel adhérent, le Règlement Intérieur est remis avec la demande de licence.

En cas de révision ou modification du Règlement Intérieur en cours de saison, les adhérents seront informés.

Annexe 9 : Révisions et/ou modifications du Règlement Intérieur (Page 19)

Charte des Parents

Les parents ont une fonction primordiale avec l'ensemble des intervenants de notre association. Aussi nous comptons beaucoup sur votre soutien et votre engagement à nos côtés pour une bonne réussite de tous nos objectifs.

Le Football Club Oudon Couffé est un Club à vocation sportive où les enfants doivent apprendre à se comporter en société lors des entraînements et des matchs.

VOTRE ROLE

Sans accompagnateurs, nous ne pouvons pas inscrire d'équipe en compétition surtout pour les déplacements à l'extérieur. De même, lors de manifestation organisée par le Club, nous avons toujours besoin de votre aide pour encadrer les enfants, pour installer et ranger tout le matériel et aussi tenir la buvette...

Avoir toujours à l'esprit que le football est un plaisir et un jeu (au-delà du résultat, la manière et le plaisir sont à mettre en avant).

Applaudir les bonnes actions de votre équipe mais également complimenter l'équipe adverse (permet de démontrer le respect que vous témoignez à l'adversaire).

S'interdire toute violence (envers les arbitres, les éducateurs, les autres parents et à plus forte raison les enfants).

Encourager et reconforter les enfants même en cas de défaite (c'est une étape nécessaire à la réussite).

Aller voir jouer vos enfants, soutenir son équipe, mais laisser son éducateur diriger, "coacher" !

Règlement Ecole de Football

LES JOUEURS :

Une tenue de football complète : maillot, short, chaussettes et protège-tibias (obligatoires).

Des chaussures de football à ma pointure.

Des vêtements adaptés à la météo : survêtement (haut et bas), vêtement de pluie (imperméable), gants et bonnet pour le froid.

Je mets dans mon sac des affaires qui me serviront après avoir joué : de quoi me laver, me changer et aussi boire et manger.

Je prépare mon sac la veille.

Je dois arriver 15 minutes avant le début de l'entraînement et à l'heure pour le départ des rencontres.

Je dois saluer et écouter mon éducateur.

Je dois être présent à chaque séance.

Je respecte les décisions de l'arbitre.

LES PARENTS :

S'assurer de la présence de l'éducateur avant de déposer son enfant.

Respecter les horaires des entraînements et des rendez-vous.

Venir encourager les enfants et soutenir les éducateurs du club.

LES EDUCATEURS :

Respectent les horaires, s'engagent à donner un temps de jeu égal à tous et apportent une formation adaptée à chaque catégorie.

Charte des Educateurs

Je suis Educateur au Club « Football Club Oudon Couffé
» et je m'engage à respecter la charte suivante :

Montrer l'exemple et garder une maîtrise de soi en toutes circonstances. Veiller à la bonne conduite de ses joueurs sur et en dehors du terrain. Respecter les partenaires, les adversaires, les arbitres officiels et bénévoles. Etre sportif et fair-play dans mon comportement et mes relations.

S'engager à donner un temps de jeu égal à tous ses joueurs.

Apporter une formation adaptée à chaque catégorie.

Donner en permanence une bonne image de notre club aux parents, adversaires et accompagnateurs.

Respecter les installations sportives et le matériel mis à disposition.

Respecter les horaires des entrainements et des rassemblements.

S'assurer que les parents on repris en charge leurs enfants avant de quitter le stade.

Participer au maximum aux manifestations sportives et extra-sportives.

Etre présent aux réunions d'information avec les parents et entre les éducateurs. Identifier de nouveaux encadrants pour les prochaines saisons.

ANNEXE 4 – Tarif des licences

Tarif des licences

Né en		MASCULINS		FEMININES		TARIF LICENCES		
		Licence	Catégorie	Licence	Catégorie	Prix licence	Remise (1)	Prix licence remisée
2012	U 6	U 7 <i>Foot à 3</i>	U 6 F	U 7 <i>Foot à 3</i>	85 €	15 €	70 €	
2011	U 7		U 7 F					
2010	U 8	U 9 <i>Foot à 5</i>	U 8 F	U 9 <i>Foot à 5</i>				
2009	U 9		U 9 F					
2008	U 10	U 11 <i>Foot à 8</i>	U 10 F	U 11 Fém. <i>Foot à 7</i>	100 €	20 €	80 €	
2007	U 11		U 11 F					
2006	U 12	U 13 <i>Foot à 8</i>	U 12 F	U 13 Fém. <i>Foot à 5 ou 8</i>				
2005	U 13		U 13 F					
2004	U 14	U 15	U 14 F	U 15 Fém. <i>Foot à 8 ou 11</i>	110 €	20 €	90 €	
2003	U 15		U 15 F					
2002	U 16	U 18	U 16 F	U 18 Fém. <i>Foot à 8 ou 11</i>				
2001	U 17		U 17 F					
2000	U 18		U 18 F					
A partir de	1999	Loisir	Loisirs	-	-	125 €	25 €	100 €
A partir de	1982	Vétéran	Vétérans	-	-			
1999	U 19	Seniors	U 19 F	Seniors Fém.	140 €	30 €	110 €	
1998	U 20		U 20 F					
1983 à 1997	Senior		Seniors F					
Arbitre / Dirigeant / Educateur / Technique						0 €		
<p>(1) La remise est applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les dossiers complets remis au club pour le <u>30 juin au plus tard</u>. - Au nouveau licencié (<i>personne non licenciée au FCOC sur la saison 2016/2017</i>). - Au licencié qui pour raison justifiée n'a pas pu faire son renouvellement de licence pour le 30 juin et qui a informé au préalable le secrétariat du club par écrit. <p>Une paire de chaussette est comprise avec la licence.</p> <p>Le règlement est à joindre à l'inscription. Enregistrement de la licence à réception de la totalité du règlement Paiements échelonnés possible jusqu'au 31 octobre.</p> <p>Pour les familles ayant 3 licences "Joueurs" : Remise de 10 € sur la 3ème licence.</p>								



Football Club Oudon Couffé

Sanction sportive

Nom : _____

Prénom : _____

Catégorie : _____

Match du : _____

opposant : _____

Vous avez reçu un carton : Jaune Rouge

Motif : _____

Conformément au règlement intérieur du FC Oudon Couffé, ce carton s'inscrit dans le panel de ceux que les joueurs pénalisés doivent rembourser au club. En conséquence, nous vous remercions de régler la somme ci-après au FC Oudon Couffé dans un délai de 15 jours à réception de l'avis.

Soit un montant de

Toutefois, cette décision peut être contestée par le Joueur, Educateur ou Dirigeant dans un délai de 5 jours à réception du présent avis.

Dans ce cas, vous serez amené à en parler devant les membres de la Commission Ethique, avec une personne de votre choix, présente au match.

La Commission convoquera aussi les dirigeants du match.

Fait le _____

La Commission Ethique

Un exemplaire est remis au Trésorier du Club

ANNEXE 6 – Information « Réduction d'impôt pour les bénévoles »

Information District 44 :

<http://foot44.fff.fr/cg/0601/www/pratiques/docs/2015418.shtml>

ANNEXE 7 – Relevé mensuel « Remboursement frais de déplacement »
 Possibilité de demander ce document en format Excel auprès du Secrétaire du Club



FootballClubOudonCouffé

Relevé mensuel - Remboursement frais de déplacement				
NOM :		PRENOM :		
MOIS :				
Date	Lieu	Catégorie	Motif	KM ALLER
				TOTAL KM
<i>Barème Impôts dans le cadre d'une activité bénévole</i>				
				MONTANT TOTAL

Signature :

ANNEXE 9 – Révisions et/ou modifications du Règlement Intérieur

2015-04-23 : Création Règlement Intérieur (*Réunions bureaux USO et CCF*)

2015-10-02 : Ajout « Article 11 » – Sanction sportive »

2016-04-04 : Révision tarif des licences (*Annexe4*)

Ajout des articles 12, 13 et 14

2017-05-06 : Révision tarif des licences (*Annexe4*)